

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Projet n° I\_CO\_N\_IMB15016X003Y  
N° de dossier : 1094836//2500126 /  
Date : 12/11/2025  
Contact : Mielvaque, Axel

UCI AURA CONSTRUCTEL RCC  
1 RUE JEAN BAPTISTE COROT  
BP  
PORTES LES VALENCE

### Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Cantal - DRD Agence  
d'Aurillac  
RUE NICEPHORE NIEPCE  
15000 AURILLAC

Permission accordée : Conforme à la PI du 21/11/2025  
Date et signature : (Nom et signature)

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel

  
Philippe BENIT

07/01/2026

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....

### Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

### Localisation des Travaux

15250 AYRENS - RD53.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite	2		m. de câble	2	
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne	150		m. d'artère	150	
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité	5				
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Pose de câble enterré, Réalisation d'artère aérienne,

Gestionnaire de voirie :77856 Conseil Départemental du Cantal

Orange Restricted

Commentaires : I_CO_N_IMB15016X003Y Implantations de 5 poteaux Orange de type FL7 suite au calcul de charges nOK des appuis Enedis + Chambre L1T
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 12/01/2026
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 31/12/2039



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM / Territoire AURILLAC**

**Intitulé de l'opération: Tranchée(s)**

**RD n° 53**

**Demande de: CONSTRUCTEL**

**Objet de la demande: implantation de 5 poteaux orange +une chambre**

**Commune(s): AYRENS      Lieu-dit : Niac**

**Dossier : 1094836**

Le 21 novembre 2025, nous soussignés

Monsieur David ESCASSUT représentant du SGT d'AURILLAC  
Monsieur Mielvaque, Axel représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes rendus sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant du SGT d'AURILLAC

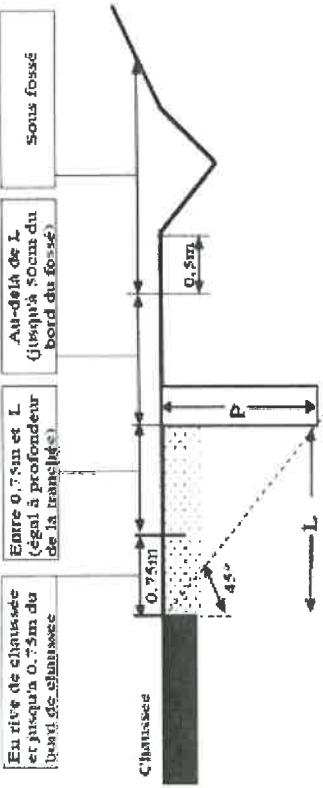
Le représentant du Maître d'Ouvrage

Vu par le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel

Philippe BENIT

	Catégories et niveaux RD	Côté de la route	Repères Plans joints	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (Schémas annexés à la PI)
				Technique* TT, TE, FD, F, SA	Sous Chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Au-delà de L	Sous fossé	
53	Cat 2	12+771	D	SA			A 2m minimum du bord de la chaussée		Pose d'un support aérien N°2266199
		12+811	D	SA			A 2m minimum du bord de la chaussée		Pose d'un support aérien N°2266198
		12+844	D	SA			A 2m minimum du bord de la chaussée		Pose d'un support aérien N°2266197
		12+893	D	SA			A 2m minimum du bord de la chaussée		Pose d'un support aérien N°2266196
		13+18	D	SA			A 2m minimum du bord de la chaussée		Pose d'un support aérien N°2266195
	Cat 2	13+18	D			2x1m	2m		Schéma 6.1 pose d'une chambre LIT



\* Techniques :  
 TT = tranchées traditionnelles  
 TE = tranchées étroites  
 FD = Forage dirigé  
 F = Forage  
 SA = Supports aériens

**Schéma 6-1 tranchée sous accotement située à une distance L du bord de chaussée comprise entre 0,75m et P (profondeur de la tranchée) pour les RD des catégories 1,2 et 3**

